

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 3 JUIN 2021

N° 2021-08-03

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-sept mai deux mille vingt et un, s'est réuni à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, qui prévoit notamment que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Nombre de délégués

En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix

En exercice : 36  
Présentes : 19  
Exprimées par pouvoirs : 9  
**Total (mini 19) : 28**

**Quorum atteint**

**Délégués présents.es**

**3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

**13 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT,

**Délégués excusés.es ayant donné pouvoir :**

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Laurent CHAREYRE à Dominique BESSON, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Pascale ROCHAS à Jean-Jacques MONPEYSSEN, Danièle TOUCHE à Nicole PELOUX, Philippe CAHN à Éric RICHARD, Lionel TARDY à Christelle RUYSSCHAERT

**Déléguée excusée :**

Jacqueline BOUYAC

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Serge ROUX est nommé secrétaire de séance.

## Objet : Aménagement d'un site de découverte et d'interprétation des paysages au Col de Perty – Travaux d'aménagement – Choix des prestataires

### Rapport :

Le Président expose,

Le paysagiste désigné comme assistant à maîtrise d'ouvrage a proposé et dimensionné les aménagements de découverte et d'interprétation des paysages au col de Perty qui ont été présentés et validés le département de la Drôme et les communes de Laborel et de Montauban sur Ouvèze. Pour la réalisation de ces travaux, une consultation a été diffusée le 10 mai 2021 sur le profil acheteur du Parc en vue de la désignation d'entreprises de travaux. Le marché a été divisé en 6 lots :

- lot n°1 : Réalisation de 3 ouvrages en pierres maçonnées
- lot n°2 : Travaux de démolition et de terrassement
- lot n°3 : Fourniture de deux plaques de signalétique en lave émaillée
- lot n°4 : Fourniture d'une plaque en acier Corten
- lot n°5 : Création d'ouvrages en pierre sèche
- lot n°6 : Fourniture de pierres de calade

La date limite de la réponse était fixée au 25 mai 2021. L'ouverture des plis s'est faite en présence de Nicole PELOUX et Joëlle NOGUER le 26 mai 2021. Seuls les lots 3, 4 et 5 ont été déclarés fructueux. Aucune offre n'ayant été réceptionnée pour les lots 1, 2 et 6, ceux-ci ont été déclarés infructueux. Une offre est parvenue après la date et l'heure limite de réception des offres, celle-ci a été rejetée.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> critère : qualité technique de la proposition qui décrira les prestations demandées pour chacun des lots et délais d'intervention. Noté sur 20 points comptant pour 60% dans la note finale,
- 2<sup>ème</sup> critère : prix proposé pour chaque lot sur la base des descriptions du cahier des charges, noté sur 20 points comptant pour 40% dans la note finale.

Les propositions techniques et financières pour les lots fructueux sont les suivant :

LOT	Entreprises	Montant €HT
n°3 : Fourniture de deux plaques de signalétique en lave émaillée	3DIncrust	5 100 € - Pose des éléments (lots 3 et 4) : 1 600 € - Livraison (lots 3 et 4) : 350 €
	Empreinte	3 490 €
n°4 : Fourniture d'une plaque en acier Corten	3DIncrust	1 980 € - Pose des éléments (lots 3 et 4) : 1 600 € Livraison (lots 3 et 4) : 350 €
	Empreinte	1 450 € pose incluse
n°5 : Création d'ouvrages en pierre sèche	Une pierre après l'autre	7 450 €

Une séance de travail a été organisée entre les élus des communes de Montauban sur Ouvèze et Laborel et Nicole PELOUX, vice-présidente à l'urbanisme, le paysage et l'aménagement exemplaire. Ce groupe de travail propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°3 : EMPREINTE pour un montant de 3 490 €HT
- Lot n°4 : EMPREINTE pour un montant de 1 450 €HT
- Lot n°5 : UNE PIERRE APRES L'AUTRE pour un montant de 7 450 €HT

Par ailleurs, au vu des propositions financières et étant entendu que le montant total de l'opération ne dépassera pas 40 000 €, seuil en dessous duquel les prestations peuvent être commandées sous forme de consultation simple, des demandes de devis complémentaires pour les prestations des lots déclarés infructueux vont être effectuées.



Le Président propose de retenir les suggestions du groupe de travail et de désigner les entreprises précisées ci-dessus pour les lots n°3, 4 et 5 et de procéder à des demandes de devis complémentaires pour les autres lots, tout en veillant à respecter le budget de l'opération.

### Délibération

- ◆ Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2020-07-10 du 23 octobre 2020 portant sur le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération en objet,
- ◆ Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2021-03-01 du 10 février 2021 portant sur le choix du prestataire concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'opération citée en objet
- ◆ Considérant la Charte du Parc et sa mesure III.4.2 : Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de retenir les entreprises suivantes :  
Lot n°3 : EMPREINTE pour un montant de 3 490 €HT  
Lot n°4 : EMPREINTE pour un montant de 1 450 €HT  
Lot n°5 : UNE PIERRE APRES L'AUTRE pour un montant de 7 450 €HT
- **Autorise** le Président à solliciter et signer des devis pour la réalisation des prestations des lots déclarés infructueux dans le respect du budget voté
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits



Le Président  
Claude AURIAS

